TERMES LATINS À VALEUR JURIDIQUE

Mădălina STRECHIE
Université de Craïova

Abstract

The Latin language does contain a lot of terms which bear juridical valencies. They may be spotted in most of the law's domains: civil law, private law, administrative law, penal law. The Latin juridical terminology does circulate throughout the world. A lot of Latin originated phrases are usually employed, not only in the pleadings sustained during the juridical trials, but in other domains too: politics, the diplomatic milieu, even in the army's jargon. Many among the Romanian juridical terms have survived from the Latin language.

Key words: *Latin, law, terms, context, valencies*

Le latin a un grand nombre de termes ayant des valences juridiques. Ils couvrent quasiment tous les domaines du droit: civil, privé, administratif, pénal. La terminologie juridique latine est internationale. Un grand nombre d'expressions latines sont usuelles non seulement dans les plaidoiries lors des procès mais également dans d'autres domaines comme la politique, la diplomatie, l'armée. En roumain, beaucoup de termes juridiques proviennent du latin.

Mots-clés: *latin, droit, termes, valences, contexte*

Terms of juridical value in Latin

Le latin est une langue dans laquelle des notions comme *ius* et *lex* ont une longue histoire et sont devenues le fondement de la civilisation européenne ; nombre de termes latins ont des valeurs juridiques. Les termes latins présentés dans cette étude ont, à part leur valeur juridique, des valeurs militaires, économiques, diplomatiques et politiques.

Notre étude a choisi quelques-uns de ces termes ayant des valences juridiques et offre certains contextes dans lesquels ils apparaissent. Pour une meilleure structuration de cette analyse, nous les présentons dans l'ordre alphabétique. À part les termes sélectionnés, nous avons retenu aussi des expressions juridiques latines le plus fréquemment utilisées (certaines d'entre elles sont encore utilisées à présent dans le domaine juridique roumain ainsi que dans d'autres domaines.

actio*, *-onis, n.f. a le sens d'«action, fait, acte, accomplissement»; dans le domaine juridique: «procès civil», «action», «discours juridique»; dans l'expression *a cere dreptul de a intenta o acțiune* (*demander la permission*

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)

d'intenter une action); dans la rhétorique *une action de l'orateur ou bien de l'acteur*[1].

En roumain on utilise le syntagme *acțiune juridică*, *proces*, *intentare de proces/action juridique*, *procès*, *intenter un procès*/où le mot latin garde ses sens juridiques.

Le terme fait partie des expressions comme: *actionem perduellionis intentare* = intenter un procès de haute trahison; *prima actio* = première action; *postulare actionem* = demander une action, demander le droit d'intenter un procès[2]; *actio aestimatoria* = action d'évaluation; *actio civilis* = action civile; *actio în rem verso* = action concernant la transformation d'un bien; *actio în personam* = action personnelle; *actio in rem* = action concernant un bien; *actio redhibitoria* = action révocatoire[3].

argumentum, ***-i*** n.n. a le sens de: «1. Preuve; 2. sujet, thème, contenu»[4].

Ce mot est employé dans un nombre d'expressions[5] ayant une valeur juridique, comme: *argumnetum a contrario* = argument déduit de ce qui est contraire; *argumentum a pari* = argument déduit de ce qui est pareil; *argumentum a simile* = argument déduit de ce qui est similaire; *argumentum a tuto* = argument de quelque chose de certain; *argumentum ab auctoritate* = l'argument de l'autorité; *argumentum ad rem* = argument sur la question; *argumentum ad hominem* = argument contre une personne.

Un des termes les plus anciens ayant plusieurs valences juridiques est ***auctoritas***, ***-atis***, n.f. «autorité, pouvoir», «passage», «garantie», «fondement», «prestige», «influence», «décision du Sénat, du peuple, des magistrats»[6].

auctoritas, une composante du pouvoir royal aux débuts de Rome, est un concept transféré ultérieurement aux magistrats supérieurs de la République. En vertu de cette *auctoritas*, ceux qui la possèdent prennent les décisions importantes ou bien sont honorés en tant que tels. Le sens juridique provient plutôt de son contenu religieux car *auctoritas* finit par être «plutôt une notion spécifique romaine, une composante fondamentale de toute institution romaine»[7].

[1] Apud Guțu, 1993, p. 18.

[2] *Ibidem*. La traduction appartient à l'auteur cité.

[3] Ces quelques expressions sont sélectionnées par Săuleanu, Rădulețu, 2007, p. 6-17. La traduction des expressions appartient aux auteurs.

[4] Apud Guțu, 1993, p. 47.

[5] Ces expressions sont sélectionnées par Burtea Cioroianu, Ștefan, 2007, p. 42-43. La traduction appartient aux auteurs.

[6] Guțu, 1993, p. 54.

[7] Marcel Bordet, *Istoria Romei Antice*, Editura Lider, année non précisée, p. 30.

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)

Si au début *auctoritas* était un concept lié plutôt à la religion, par la suite il prend un sens politique et juridique visible surtout dans l'institution impériale, reflétant ses caractéristiques idéologiques. Si les magistratures supérieures ordinaires détenaient l'*auctoritas* dans toute sa plénitude et pouvaient prendre les auspices majeurs[8] à l'époque de la République, au temps de l'Empire l'*auctoritas* suprême appartenait à l'empereur.

On rencontre ce mot dans des expressions[9] comme: *auctoritas legum* = l'autorité des lois; *homo magnae auctoritatis* = un homme ayant une grande autorité; *contra senatus auctoritatem* = contre la volonté du Sénat.

Un autre terme ayant des implications juridiques importantes est ***caput***, ***-itis***: «*capacité*»[10]. Ce terme latin connaît plusieurs définitions, dont une linguistique et une autre juridique: ***caput***, ***-itis***, n.n. «1. tête; 2. extrémité, source; 3. *homme*, personne, individu, droit». La définition juridique de *caput* est «l'aptitude d'avoir des droits et des obligations». Une personnalité complète comprend trois éléments cumulés: *status libertatis* = liberté, *status civitas* = citoyenneté romaine, *status familiae* = chef ou bien membre d'une famille agnatique[11].

Les expressions dans lesquelles on rencontre le terme sont: *capitis deminutio* = la perte de l'une des qualités de l'individu; *capitis deminutio maxima* = la perte de la liberté; *capitis deminutio media* = la perte de la citoyenneté; *capitis deminutio minima* = la perte des droits de famille[12] *caput liberum* = personne libre; *caput agitur* = le droit de citoyen est en jeu; *capitis poena* = peine capitale; *accusare aliquem capitis* = accuser quelqu'un de crime capital[13].

Le mot latin ayant un sens juridique qui est hérité dans une forme presque identique en roumain est ***dolus***, ***-i*** n.m. *viclenie, înşelătorie /perfidie, tromperie, escroquerie*[14]. La définition juridique du terme latin est gardée en roumain: *dolus* est «une fraude pour tromper une personne et la faire donner son accord pour conclure un acte juridique»[15].

On rencontre ce mot dans les expressions suivantes: *dolus bonus* = dol admisibil/ne escroquerie admissible; *dolus incidensv* = dol incidental/vune

[8] **** Larousse-Dicționar de civilizație romană*, 2000 p. 32.
[9] Apud Guțu, 1993, p. 54. La tradcution appartient à l'auteur cité.
[10] Cf. Hanga, 1978, p. 159.
[11] Apud Sâmbrian, 2001, p. 57.
[12] *Ibidem*. La traduction appartient à l'auteur.
[13] Ces expressions sont sélectionnées par Guțu, 1993, p. 68-69.
[14] *Ibidem*, p. 144.
[15] Apud Hanga, 1978, p. 401-402.

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)

escroquerie accidentelle; *dolus malus* =dol indamisibil[16]/vune escroquerie inadmissible; *actio doli* = acțiune de dol/action d'escroquerie; *exceptio doli* = o excepție de dol[17] exception d'escroquerie.

fraus, ***-dis*** n.f. «1. escroquerie; 2. se tromper, faute; 3. perte, dommage; 4. crime, délit[18] est un terme latin hérité en roumain dans le domaine juridique ainsi que dans le domaine économique».

En latin, ce terme décrit un acte puni par le droit roman et il est utilisé dans des expressions comme: *fraus creditorum* = aliénation des biens faite par un débiteur dans le but de créer ou bien d'augmenter l'inviolabilité au détriment de ses créditeurs [19]; *fraus omnia corumpit* = une fraude corrompt tout[20]; *fraus este celare fraudem* = cacher une fraude représente, au fait, toujours une fraude; *fraus in auctorem recidit* = la fraude a des répercussions sur celui qui la commet; *inventa lege, inventa fraude* = la loi est apparue comme conséquence de l'apparition de la fraude; *fraus sublimi regnat in aula* = la perfidie règne dans les plus haut lieux; *fraus este accipere quod non possis reddere* = recevoir quelque chose qu'on ne peut pas rendre est une escroquerie [21].

Ius este ars boni et aequi = le droit est l'art du bien et de l'équité, c'est la maxime romaine qui persiste dans le temps. Même si le premier code de lois est apparu dans l'Orient antique grâce à Hammourabi, c'est Rome qui a transformé le droit dans un art et dans un pilon de la civilisation européenne, et non seulement européenne. Il existe beaucoup d'expressions liées au terme juridique ***ius***, ***iuris*** n.n. «droit». C'est pourquoi nous ne nous arrêtons ici que sur les plus importantes.

Expressions: *ius civile* = droit civil; *ius gentium* = droit des gens; *ius naturale* = droit naturel; *ius scriptum* = droit écrit; *ius non scriptum* = droit non écrit; *ius publicum* = droit privé[22] *ius vitae ac necis* = droit à la vie et à la mort; *ius exponendi* = droit d'exposition; *ius vendendi* = droit de vendre; *ius noxae dandi* = droit de l'attribuer à la victime[23]; *ius ad bellum* = droit à la guerre; *ius cogens* = droit contraignant; *ius eminens* = droit supérieur; *ius*

[16] Ces expressions sont sélectionnées par Burtea Cioroianu, Ștefan, *op. cit.*, p. 56-57. La traduction appartient aux auteurs.

[17] Apud Hanga, 1978, p. 401-402.

[18] Guțu, 1993, p. 184.

[19] Apud Sâmbrian, 2009, p. 389.

[20] Apud Săuleanu, Rădulețu, *op. cit.*, p. 129.

[21] Ces expressions sont tirées de *Proverbe și cugetări latine* (coord. Vasile D. Diaconu et Maria Marinescu Himu), p. 101-103. La traduction appartient aux auteurs.

[22] Ces expressions sont puisées par Bichicean 2008, p. 29-36. La traduction appartient à l'auteur.

[23] *Apud* Sâmbrian, *op. cit.*, p. 79.

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)

pledandi = droit de plaider; *ius sanguinis* = droit du sang; *iura in re* = droits réels[24].

C'est ***lex*** qui représente le mot latin ayant une signification juridique le plus utilisé. Il s'agit également d'un emblème de la Rome antique.

lex, ***legis*** n.f. «1. loi; 2. condition; 3. règle, norme»[25]. A ces sens s'ajoutent les sens de «contrat» et de «convention»[26].

Ce terme est utilisé dans des expressions comme: *legem promulgare* = promulguer une loi; *legem scribere* = rédiger une loi; *legem ferre* = proposer une loi; *leges XII tabularum* = la loi des douze tables; *legem abrogare* = abroger une loi; *legem agere* = procéder d'une manière légale; *legibus naturae* = les lois naturelles; *leges censoriae* = les conditions établies par les censeurs; *fraudem legi facere* = éluder la loi; *legem neglegere* = négliger la loi; *lex comissoria* = pacte commissoire; *lex fori* = la loi du for; *lex patriae* = la loi de la patrie; *lex terrae* = la loi du pays; *lex voluntatis* = la loi de la volonté[27].

manus, ***-us*** n.f. «1. main, 2. troupe, groupe» est également un terme latin ayant beaucoup de sens juridiques et autres. Des dérivés tels *manumissio, -onis* n.f. «libération d'un esclave par un maître»; *mancipium, -ii* n.n. «1. acheter (d'une manière légale); 2. pleine propriété; 3. esclave» et *manubiae, -arum*, n.f. pl. «1. butin de guerre ; 2. argent provenant de la vente du butin de guerre».[28]

Le terme *manus* est présent dans des expressions comme: *matrimonium cum manu* = mariage légitime; *in manu mariti* = sous l'autorité du mari; *manumissio* = affranchissement (d'esclaves)[29]; *manu militari* = par la force armée.

poena, -ae n.f. «peine», «pénal». Le mot s'emploie dans des expressions comme: *poenam constituere* = établir la peine; *poenas dare* = être puni; *afficere aliquem poena* = punir quelqu'un[30]; *facientes et consentientes poena par* = la peine est la même autant pour le coupable que pour ses complices; *ne maior poena, quam culpa sit* = la peine ne doit pas

[24] Ces expressions sont puisées par Ştefan, „Sensurile termenului latin *ius*" in Analele Universităţii din Craiova, Seria Ştiinţe Filologice, Limbi şi literaturi clasice, No. 1-2/2009, p. 96-101.

[25] Guţu, 1993, p. 242.

[26] Cf. Ştefan, „Accepţiunile termenului latin lex" in *Valori clasice în culturile europene* (coord. Katalin Dumitraşcu), 2010, p. 204-208.

[27] Les expressions citéesci-dessus sont sélectionnées par l'auteur susmentionné et leur traduction lui appartient, p, 204-207.

[28] Guţu, 1993, p. 251-252.

[29] Cf. Sâmbrian, op. cit., p. 70-71.

[30]. Guţu, 1993, p. 309.

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)

être plus grande que le délit; *ut vites poenas, ne tangas res alienas* = pour éviter la peine, ne touche pas aux choses qui ne t'appartiennent pas; *nulla poena, sine lege* = pas de peine sans (l'application de la) loi [31].

status*, *-us n.m. «1. position, 2. état, situation, sorte[32]. Ce terme est très important en ce qui concerne la condition sociale des individus; il n'est pas un hasard que le terme latin est hérité dans le domaine de la sociologie. La meilleure traduction serait donc *condition sociale, statut au sein de la société*. On l'emploie dans des expressions comme: *status libertatis* = liberté; *status civitas* = citoyenneté (romaine); *status familiae* = chef ou membre d'une famille agnatique»[33]; *statu quo* = état actuel des choses

usus*, *-us n.m. «1. emploi; 2. emploi, possibilité de s'en servir pour une période; 3. activité habituelle; 4. relations étroites, liaisons avec quelqu'un; 5. pratique, expérience; 6. usage, avantage, utilité, expérience; 7. nécessité, besoin»[34].

A partir de ce mot se sont formés des dérivés comme: *usucapio, -onis* n.f. = uzucapiune/usucapion (acquérir une propriété en vertu d'une possession de longue durée)/ou bien *usura, -ae* n.f., «possibilité de se servir de quelque chose», «utilisation», «intérêt»[35]. Ce mot peut être rencontré dans des expressions comme: *usus fructus* = usufruit; *ad usum* = conformément à l'usage.

vis*, *viris n.f. «1. puissance, force; 2. violence; 3. attaque; 4. pouvoir, influence; 5. essence, sens; 6. multitude, masse; 7. forces, puissances; 8. forces militaires»[36]. Ce mot apparaît dans des expressions comme: *vim vi repellere licet* = la violence peut être repoussée par la violence; *vis maior* = force majeure[37]; *per vim* = par la force ; *ad vim descendere* = avoir recours à la violence.

Les termes juridiques présentés sont hérités du latin ou emprunté au latin. L'influence latine est visible dans le droit international. Par exemple : *habeas corpus, ab initio, bona fide, casus belli, modus operandi, dolus, alibi, culpa, veto* etc.[38]. Dans le droit anglais, par exemple, les termes latins

[31] Les expressions ci-dessus sont tirées de *Proverbe şi cugetări latine* (coord. Vasile D. Diaconu et Maria Marinescu Himu), 1976, p. 159, p. 111. La traduction appartient aux auteurs.

[32] Guțu, 1993, p. 399.

[33] Apud Sâmbrian, *op. cit.*, p. 57.

[34] *Ibidem*, p. 448.

[35] *Ibidem*, p. 447.

[36] *Ibidem*, p. 461-462.

[37] *Apud* Săuleanu, Rădulețu, *op. cit.*, p. 326-327.

[38] *Apud* Badea "On the use of Latin Terms in Legal English and Romanian" in volumul *Valori clasice în culturile europene* (coord. Katalin Dumitraşcu), 2010, p. 11-17.

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)

les plus utilisés (*mortis causa*, *beneficium inventarii*, *per stirpes*, *intra vires hereditates*, etc.)[39] se retrouvent dans le droit de succession, fait qui peut être expliqué par leur force argumentative et surtout par leur contenu et leur valeur scientifique.

Le latin a été notamment la langue de la ration et de la justice, fait prouvé par les multiples valences juridiques qu'ont une grande partie de ses termes. Le style juridique latin est celui qui a influencé le plus le style juridique roumain.[40]

BIBLIOGRAPHIE

*** *Larousse-Dicţionar de civilizaţie romană*, Jean-Claude Fredouille, professeur à l'Université Paris X-Nanterre, Bucureşti, Editura Univers Enciclopedic, 2000.

*** *Proverbe şi cugetări latine*, Bucureşti, Editura Albatros, 1976.

Badea, Simina, "On the use of Latin Terms in Legal English and Romanian" in *Valori clasice în culturile europene* (coord. Katalin Dumitraşcu), Craiova, Editura Universitaria, 2010, p. 11-17.

Badea, Simina, „The use of Latin in the Romanian and English Law of Succesion" in *Antichitatea clasică şi noi* (ed. Dana Dinu, Ilona Duţă, Mădălina Strechie), Craiova, Editura Univeristaria, 2011, p. 11-16.

Bichicean, Gheorghe, *Drept roman*. *Instituţii*. *Izvoare*. *Jurisdicţii*, Bucureşti, Editura C.H. Beck, 2008.

Bordet, Marcel, *Istoria Romei Antice*, Bucureşti, Editura Lider, s.a.

Burtea Cioroianu, Cristina, Ştefan, Elena-Veronica, *Limba latină pentru facultăţile de drept*, Craiova, Editura Universitaria, 2007.

Guţu, Gh., *Dicţionar latin-român*, Bucureşti, Editura Ştiinţifică, 1993.

Hanga, Vladimir, *Drept privat roman*, Bucureşti, Editura Didactică şi Pedagogică, 1978.

Săuleanu, Lucian, Rădulețu, Sebastian, *Dicţionar de expresii juridice latine*, Bucureşti, Editura C.H. Beck, 2007.

Sâmbrian, Teodor, *Drept roman*, Craiova, Editura Helios, 2001.

Sâmbrian, Teodor, *Instituţii de drept roman*, Craiova, Editura Sitech, 2009.

Ştefan, Elena-Veronica, *Sensurile termenului latin* ***ius***, in „Analele Universităţii din Craiova, Seria Ştiinţe Filologice, Limbi şi literaturi clasice", No. 1-2/2009, p. 96-101.

[39] *Apud* Badea, "The use of Latin in the Romanian and English Law of Succesion" in *Antichitatea clasică şi noi* (édité par Dana Dinu, Ilona Duţă, Mădălina Strechie), 2011, p. 11-16.

[40] *Apud* Ştefan, *Stilul juridico-adminitrsativ în limbile latină şi română* in "Receptarea Antichităţi greco-latine în culturile europene", 2009, p. 523-532.

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)

Ştefan, Elena-Veronica *Accepţiunile termenului latin **lex***, în *Valori clasice în culturile europene* (coord. Katalin Dumitraşcu), Craiova, Editura Universitaria, 2010, p. 204-208.
Ştefan, Elena-Veronica, „Stilul juridico-adminitrsativ în limbile latină şi română” in *Receptarea Antichităţi greco-latine în culturile europene*, Craiova, Editura Universitaria, 2009, p. 523-532.

BDD-A3880 © 2012 Editura Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 19:56:29 UTC)